

Nous avons dressé une barrière pour arrêter l'invasion des banques étrangères. Si vous jetez un coup d'œil aux délibérations du comité en 1966, vous remarquerez que j'ai personnellement demandé au ministre des Finances de l'époque et au surintendant des banques d'adopter une disposition à la loi sur les banques qui permettrait aux banques étrangères de faire concurrence. Nous avons connu une période d'essai avec une banque étrangère à ce moment-là, la Banque Mercantile. Cette expérience n'a pas été très utile au comité et au pays, monsieur l'Orateur, puisqu'elle n'a en fait que permis, très peu de temps après, à une activité bancaire en particulier de prendre de l'essor. Comme le régime bancaire canadien n'offrait pas de services analogues et que le marché le demandait, nous avons eu des banques d'affaires britanniques, des représentants de banques françaises et allemandes et, bien sûr, ce qui était essentiellement des succursales de banques américaines.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à 6 heures, je parlais de la tendance que l'on observe dans ce cas-ci, tout comme on l'avait observée la dernière fois que nous avons été saisis de révisions importantes de la loi sur les banques, mais plus particulièrement cette fois-ci. Nous ne nous occupons que de dispositions législatives visant à remédier à des lacunes ou des anomalies de la loi actuelle, au lieu de nous occuper, comme j'aimerais le faire et comme aimeraient sans doute le faire la majorité des députés siégeant de ce côté-ci, d'organiser le système bancaire du Canada pour les 25 prochaines années. Je ne partage pas l'opinion des représentants du Nouveau parti démocratique actuellement absents.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Mais je tiens à dire ceci: quand ils défendent certaines idées, nous adoptons des idées différentes . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Voici le meilleur du lot.

M. Lambert: . . . quant à l'importance de la structure du système financier au Canada.

En 1966, je me rappelle avoir insisté pour qu'on inclue dans la loi des dispositions au sujet des banques d'affaires. L'ancien député d'Eglinton, M. Sharp, qui cumulait alors les fonctions de ministre des Finances et d'inspecteur général des banques ne voulait pas en entendre parler, mais, depuis, nous avons vu la pénétration des banques d'affaires dans notre économie. Par le biais de la présente mesure, nous tentons de circonscrire leur rayon d'action. Nous parlons de restreindre l'activité informa-

Banques—Loi

tique à laquelle se livrent les banques. Nous parlons de limiter leurs possibilités de louer des ordinateurs. En 1966 et 1967, les banques nous ont avertis et des témoins nous ont dit à l'époque que la seule façon de financer la location de matériel perfectionné au Canada était de traiter avec de grandes filiales américaines. Franchement, en 1966, nous avons fait preuve d'une mollesse inqualifiable dans le domaine bancaire. Aujourd'hui, l'histoire se répète.

Depuis plus de vingt ans que je siége à la Chambre, je n'ai jamais cessé d'étudier notre système financier. D'ailleurs, au début de ma vie professionnelle, j'ai été commis de banque, mais j'ai abandonné parce que je ne supportais plus la routine. Tout comme je l'ai fait quand mon propre parti était au pouvoir, je mets le gouvernement actuel au défi d'agir. J'ai ici à la Chambre la première copie au carbone d'une lettre renfermant mes observations en rapport avec la loi sur les banques concernant le bill présenté par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), alors qu'il était ministre des Finances. Je n'en dis pas autant que j'en avais dit contre le bill présenté par le député de Shawinigan, qui était alors ministre des Finances.

M. Kaplan: C'était le même bill.

M. Lambert: Mais je dis simplement—et le solliciteur général (M. Kaplan) le sait puisqu'il était président du comité—que notre plus grave problème est que nous avons été trop craintifs face à notre système bancaire et financier. Nous ne nous prémunissons pas contre les aléas de l'avenir. Nous tentons seulement de rattraper notre retard, de voir au plus pressé pour le présent, et que Dieu nous vienne en aide dans l'avenir!

On prétend que l'Association—ou système—canadienne des paiements va fournir les moyens nécessaires au transfert électronique de fonds. C'est absurde. C'est trop restrictif.

● (2010)

A mon avis, ce projet de loi ne donne pas au ministre des Finances les instruments nécessaires pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses devoirs constitutionnels s'il est vrai que lui, ou le Parlement du Canada, doivent avoir pleins pouvoirs en matière d'argent et de banques. En 1966, j'avais traité le gouvernement d'alors de poule mouillée parce qu'il n'avait pas revendiqué ses pouvoirs exclusifs en matière de politique monétaire et de questions bancaires, d'abord en matière d'assurance sur les dépôts et, ensuite, en ce qui constitue l'activité bancaire.

Ce projet de loi-ci pêche par la base, par son essence même. On refuse d'y définir l'activité bancaire alors que, par contre, on a le toupet de parler d'«activité bancaire». En tant qu'avocat, et je n'ai pas d'exuses à offrir pour le grand nombre d'avocats ici à la Chambre car leur présence reflète, à mon avis, le bon jugement des Canadiens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: La jalousie ne vous apportera rien.

Une voix: Vous en êtes la preuve vivante.